

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001365-20171218-072017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

**CONVENTION D'UTILISATION PONCTUELLE DE
LA SALLE POLYVALENTE DE JUNAS**

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Entre :

La Commune de JUNAS représentée par son Maire, Madame PELLET Marie-José,

L'Associationreprésentée par son Président

Il a été convenu ce qui suit :

- La Commune de JUNAS qui en est propriétaire s'engage à le mettre à la disposition de l'association pour une durée de dans le cadre de
- L'Association doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
- L'autorisation peut être annulée au dernier moment si des impératifs l'imposent.
- La remise des clefs et leurs restitutions se font en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.
- Le non respect des règles de cette convention entraînera sa résiliation immédiate.
- Une caution de 500€ est déposée en Mairie au moment de la signature de la convention d'utilisation et elle est restituée après l'événement si les conditions de prêt ont été respectées.

Fait à Junas, le

Pour la Commune,

Pour l'Association,

**Le Maire,
Marie-José PELLET**

Le Président